

QU'EST-CE QUE LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE ?

► DÉFINITION

Le conseil de développement est une instance de réflexion et de concertation qui permet d'apporter une expertise citoyenne dans le contenu des politiques locales.

► RÔLE

Il est consulté :

- sur l'élaboration du projet de territoire ;
- sur les documents de prospective et de planification ;
- sur les politiques locales de promotion du développement durable ;
- sur toute question relative au périmètre du PETR.

Il est saisi par la collectivité ou il s'auto-saisit.

Il établit un rapport annuel d'activités, débattu en Comité syndical

► COMPOSITION

Les membres sont des bénévoles, issus de la société civile.

Il comprend des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs.

Les conseillers syndicaux ne peuvent être membres du conseil de développement.

Le conseil syndical délibère sur la composition en s'appuyant sur une méthode : appel à candidature, tirage au sort, parrainage, désignation, etc.

► ORGANISATION

L'organisation n'est pas précisée par les textes.

Les modalités de fonctionnement sont déterminées par le statut du PETR ou son propre statut.

Un président et une équipe d'animation concourent à son organisation.

Il est prévu qu'il se réunisse deux à trois fois par an.